

Décision

Générale

modern

Décision n° 90-0054/PR/MEN portant autorisation des certificats d'Aptitude professionnelle et des Brevets d'Etudes professionnelles des secteurs commerciaux et industriels (session 1990)

n° 90-0054/PR/MEN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
31 janvier 1990

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1990

Date du numéro
31 janvier 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Du président de la République, Chef du gouvernement, en date au 31 janvier 1990, li est ouvert la session 1990 des Certificats d'Aptitude professionnelle industriels et commerciaux et des Brevets d'Etudes professionnelles commerciales. Les examens auront lieu au Lycée d'Enseignement professionnelles de Djibouti aux dates suivantes: CAP industriels et commerciaux du 26 mai au 10 juin 1990, délibération le 10 juin 1990 au plus tard. BEP commerciaux du 26 mai au 10 juin 1990, délibération 10 juin L'990 au plus tard. Pa commission d'examen est composée comme suit: Président: M. le Directeur général de l'Education nationale ou son représentant. Chef de Centre M.le Directeur du Lycée d'Enseignement professionnelle. Organisation matérielle: M. le chef des travaux des secteur industrielles. Responsable du secrétariat: M. Merguin Jean-Paul . Les commissions de surveillance, de correction et d'interrogation seront composées de professeurs de l'enseignement technique et de membres de la profession en nombre suffisant, désignée par le directeur général de l'Education nationale. Les membres de la commission d'examen seront désignés par notes de service du directeur général de l'Education nationale et seront constitués en iurvs selon leur spécialité.